

La régénération naturelle

Chaque arbre présent dans cette forêt fructifie à un moment ou l'autre de l'année, c'est-à-dire qu'il fait des fruits. À l'intérieur de ses fruits se trouvent des graines.

« La pomme de pin » contient par exemple deux graines derrière chaque ailette.
Le chêne porte des glands au bout de ses fines branches,
chez le hêtre ce sont des faînes, chez l'érable des samares...

Ces différentes graines vont, si de nombreuses conditions sont réunies, germer, croître et devenir tout d'abord des plantules puis de jeunes plants et enfin des arbres.
Ce processus est appelé la régénération naturelle.

Cette régénération fonctionne plus ou moins bien en fonction de nombreux critères comme :

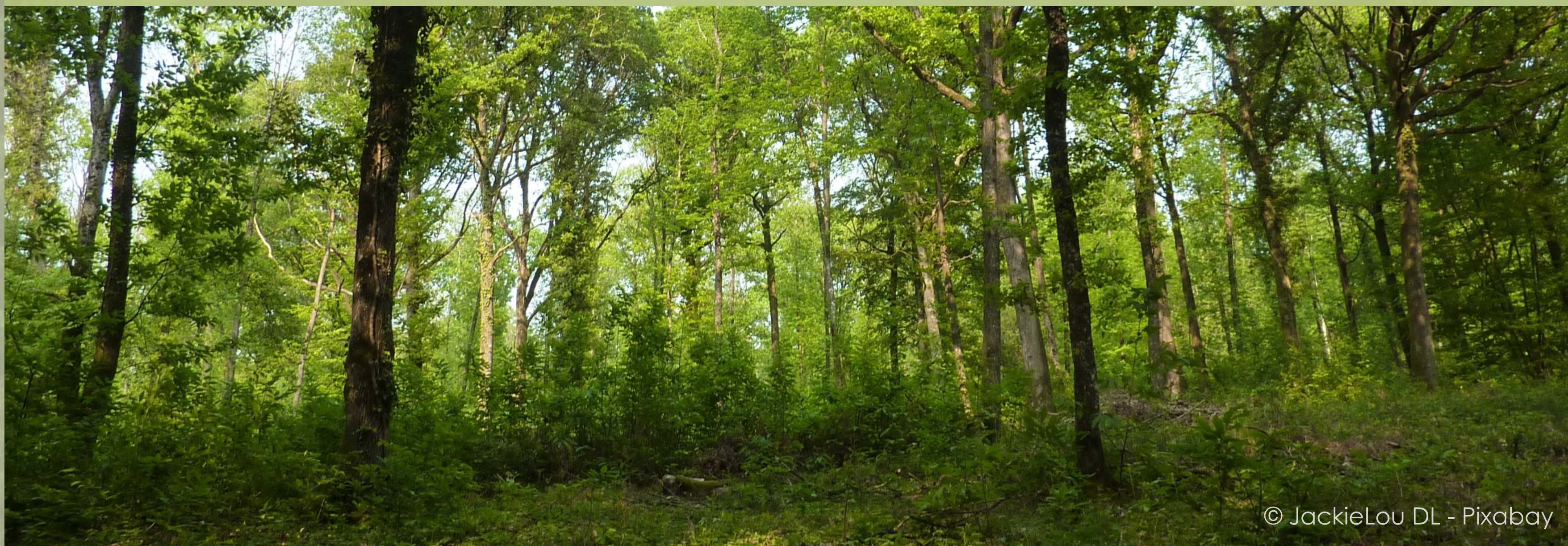
L'humidité

La lumière au sol

La présence ou non de végétaux envahissants,
comme la fougère ou la ronce

La présence d'animaux comme les sangliers
qui se nourrissent de glands et de faînes

Le gestionnaire forestier doit parfois lui donner un coup de pouce pour permettre de se développer par exemple en coupant des arbres pour amener plus de lumière au sol ou encore en installant des clôtures pour protéger les graines « de la dent du gibier ».



© JackieLou DL - Pixabay



Faînes

© jhenning - Pixabay



Sanglier & marcassin

© J-P Sebillle

Le rôle du forestier

Les bois publics (bois des communes, de la région, des CPAS, ...) sont gérés par le Département Nature et Forêt (DNF).

Ce département est constitué de nombreuses personnes dont les préposés/gardes forestiers.

Chaque garde forestier possède un triage (un territoire) délimité sur lequel il gère les forêts publiques. C'est lui qui désigne les bois à couper (le martelage), les endroits et les essences à replanter, les travaux à réaliser dans les bois : élagage, dépressage, entretien des chemins, entretien des plantations ou des travaux plus spéciaux comme la création de mares, d'un arboretum...

Le garde forestier, comme son nom l'indique, a aussi pour rôle de garder/protéger la forêt en faisant respecter plusieurs lois comme le Code forestier (loi qui gère ce que l'on peut ou ne peut pas faire en forêt), la loi sur la Conservation de la Nature, la loi sur la pêche et sur la chasse et d'autres encore comme les règlements sur les déchets, sur les arbres remarquables....



Commune de
www.RENDEUX.be

